



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité d'évaluation
Evaluating Committee

ᑲᐅᑳ ᐅᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲ

COMPTE RENDU DE LA 287^e RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

(Adopté)

DATE : Le 5 juin 2019

ENDROIT : Bureau du COMEX
800, rue Square-Victoria, suite 25.30
Montréal (Québec) H4Z 1J2

ÉTAIENT PRÉSENTS : John Paul Murdoch, Président, GNC (par téléphone)
Brian Craik, GNC
Louis Breton, Canada
Geneviève Bélanger, Canada (par téléphone)
Alexandra Roio, Québec
Daniel Berrouard, Québec

Vanessa Chalifour, secrétaire exécutive

1) Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) Adoption du compte rendu de la 286^e réunion

Quelques corrections mineures sont apportées au compte rendu de la 286^e réunion. Le compte rendu est adopté.

Action : Traduire et classer le compte rendu de la 286^e réunion.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi des correspondances reçues et envoyées entre le 11 avril et le 4 juin 2019 est présenté à l'Annexe A.

4) Projet de dénoyage des fosses J4 et 87 au site de l'ancienne mine Troilus

N/Réf : 3214-14-025

- Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 25 avril 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet de dénoyage des fosses J4 et 87 au site de l'ancienne mine Troilus.

Par ce projet, Troilus Gold Corp. souhaite procéder au dénoyage des fosses J-4 et F-87 de l'ancienne mine Troilus laquelle est en restauration depuis 2011. Ces travaux permettraient par la suite d'avoir accès au gisement en profondeur de l'ancienne mine afin de poursuivre des travaux d'exploration à partir des planchers des fosses. Le gisement d'or et de cuivre montre une continuité en profondeur et vers le nord, dans l'axe des fosses J-4 et F-87. Les forages réalisés en 2018 semblent démontrer le potentiel minier existant encore présent. Suivant certains aménagements locaux à réaliser, ces eaux seraient rejetées dans le cours d'eau dit « sans nom » situé à l'ouest de ces mêmes fosses.

Tenant compte de l'envergure, de la durée projetée du rejet et de certaines des incertitudes qui y sont associées, le COMEV considère nécessaire d'assujettir ce projet à la procédure nordique d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, suivant les dispositions de l'article 158 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 22.5.14 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le COMEV considère cependant, tenant compte de la valeur du document de renseignements préliminaires déposés par le promoteur, que celui-ci pourrait être bonifié et tenir lieu d'étude d'impact à être transmise au Comité d'examen (COMEX) dans la mesure où il intègre les réponses aux questions et commentaires suivants.

1. Analyse des solutions de rechange du projet

En complément de l'information présentée à la section 3.4 de la demande d'attestation de non-assujettissement, le promoteur devra présenter la raison d'être du projet et les alternatives possibles au dénoyage. De plus, le promoteur devra fournir un échéancier et une description des étapes subséquentes de son projet.

2. Démarches d'information et de consultation

Les sections 4.0 et 5.0 de la demande d'attestation de non-assujettissement présentent les renseignements relatifs aux activités d'information et de consultation réalisées par le promoteur.

En plus de faire état des observations soulevées par tous les acteurs consultés, le promoteur devra, s'il y a lieu, décrire les modifications apportées au projet au cours des phases de planification et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations soulevées à cette étape. Enfin, le promoteur devra indiquer, s'il y a lieu, les questions et les préoccupations des acteurs consultés, dont les communautés autochtones et les maîtres de trappe, auxquelles le promoteur n'a pas pu répondre et justifier pour quelle raison ces éléments n'ont pas été traités.

Le promoteur devra également déposer un plan préliminaire qui présente les démarches d'information et de consultation qu'il prévoit mettre en œuvre lors du dénoyage des fosses.

3. Description du milieu récepteur

La description du milieu récepteur présentée à la section 2.2 de la demande d'attestation de non-assujettissement est générale et devra être mise à jour puisqu'elle s'appuie sur des rapports produits il y a plus de 10 ans, et de surcroît, ils ont été rédigés avant la restauration du site minier. Afin de compléter la description du milieu récepteur, c'est-à-dire, le ruisseau sans nom et le lac A, le promoteur devra notamment présenter les composantes suivantes :

- La description de la zone riveraine :
 - ✓ La géomorphologie des différents types de rives et de berges (profil transversal, hauteur des talus, pentes);
 - ✓ La nature des sols, des dépôts meubles ou du roc, la granulométrie, la stratigraphie, la lithologie, le type de talus (naturel ou anthropique [ex. remblai]);

- ✓ La configuration du cours d'eau ou du plan d'eau au site (ex. méandre ou linéaire);
 - ✓ Le drainage;
 - ✓ La topographie et la bathymétrie.
- La dynamique du cours d'eau ou du plan d'eau :
 - ✓ La morphologie fluviale, le style fluvial et la zone d'érosion;
 - ✓ Le régime sédimentaire (source, transport, zones d'accumulation des sédiments).
 - La caractérisation de l'hydrologie du site :
 - ✓ Le régime hydrologique, y compris le débit module des cours d'eau, les débits moyens journaliers et mensuels, les débits d'étiage et de crue et les débits classés, soit les débits mesurés à l'emplacement du projet ou les débits transposés d'une station hydrométrique (la série de débits utilisée doit couvrir une période d'au moins 30 ans, sinon l'étude doit indiquer la fiabilité de la série utilisée sur le plan statistique et les raisons motivant le choix d'une série de moins de 30 ans). Ces caractéristiques seront fournies pour tous les cours d'eau touchés;
 - ✓ Les débits d'étiage du cours d'eau récepteur de l'effluent ($Q_{2,7}$, $Q_{10,7}$ et $Q_{5,30}$ estivaux et hivernaux) selon la méthode de la Direction de l'expertise hydrique du Ministère de l'ECC¹;
 - ✓ La superficie du bassin versant en amont du point de rejet de l'effluent.
 - Les caractéristiques physicochimiques de l'eau des cours d'eau touchés sur une base annuelle.
- 4. Description du projet de dénoyage**
- Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement et de générer des nuisances doivent être indiquées, décrites, localisées et quantifiées de même que les moyens et les mécanismes prévus pour en atténuer l'impact. Afin de compléter la description du projet, le promoteur devra notamment présenter les éléments suivants :
- Une description de la ligne électrique aux abords des fosses qui devra être construite;
 - Une présentation de la variabilité mensuelle des débits de l'effluent;

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018. Débits d'étiage.
[\[http://www.cehq.gouv.qc.ca/debit-etiage/cartes/debits-etiage.htm\]](http://www.cehq.gouv.qc.ca/debit-etiage/cartes/debits-etiage.htm).

- Une évaluation de la durée du projet;
- Une description du procédé de traitement de l'eau de dénoyage et du débit de conception de l'ouvrage. Préciser les débits moyens attendus et, s'il y a lieu, ces évaluations aux différentes phases du projet;
- L'identification des contaminants attendus à l'effluent. Dans la mesure du possible, évaluer ces concentrations pour tous les contaminants retenus pour établir les OER. Les concentrations attendues doivent pouvoir être comparées aux concentrations des OER;
- En plus de la localisation précise du point de rejet, la description du mode d'évacuation de l'effluent entre le système de traitement et le milieu récepteur (conduite, fossé, enrochement, etc.).

5. Description des enjeux

Les enjeux suivants devront être considérés par le promoteur :

- La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine (quantité et qualité);
- La préservation de l'intégrité du réseau hydrographique et de ses processus;
- Le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité.

6. Description des impacts

La section 5 de la demande du promoteur n'est pas suffisamment détaillée pour être en mesure de se prononcer sur l'acceptabilité des impacts du projet de dénoyage. Le promoteur devra considérer les éléments suivants afin de bonifier la section sur la description des impacts :

- L'effet sur les régimes d'écoulement et hydrodynamique (vitesse, niveaux d'eau, courants, drainage), le régime des glaces, le régime sédimentaire et la qualité de l'eau;
- Les modifications apportées au bassin versant affecté et les conséquences qui en découlent (ex. la capacité des cours d'eau à absorber l'augmentation des débits de crues, la modification du régime sédimentaire, la perte d'habitats littoraux et aquatiques, la modification des communautés piscicoles);
- L'effet du projet sur les habitats fauniques en aval du rejet de l'effluent;
- La modélisation analytique ou numérique de la fosse et de son cône de rabattement;
- L'effet du rabattement des eaux souterraines au site de la mine sur les milieux humides et hydriques et sur les infrastructures minières (parc à résidus et haldes à stériles);

- Les effets sur la qualité des eaux de surface, que le promoteur devra évaluer en fonction des activités de dénoyage ainsi que de la description détaillée du milieu récepteur et des rejets potentiels effectuée préalablement. Le promoteur devra également évaluer les effets en comparant la qualité des effluents liquides anticipés aux OER calculés par le Ministère. Si le promoteur n'a pas déjà demandé et obtenu les OER pour son projet, il devra s'assurer de présenter l'ensemble des informations requises pour que le Ministère puisse les établir à cette étape. Le promoteur est invité à se référer au document Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique².

7. Atténuation des impacts

Aucune mesure d'atténuation n'est présentée dans la demande du promoteur. Par conséquent, ce dernier devra présenter les mesures d'atténuation pour éviter ou atténuer les impacts anticipés, notamment en considérant les mesures d'atténuation suivantes :

- L'efficacité des systèmes de traitement des eaux usées minières doit être établie en fonction des exigences des lois et des règlements en vigueur et complétés, s'il y a lieu, en fonction des caractéristiques particulières du milieu récepteur ainsi qu'en fonction des meilleures technologies disponibles et économiquement réalisables. La gestion de ces systèmes doit viser la réduction à la source, rechercher l'atteinte du rejet minimal et comprendre un programme d'amélioration continue;
- Le choix de la meilleure période pour rejeter l'eau de dénoyage dans le milieu récepteur dans le but d'éviter les zones et les périodes sensibles pour la faune terrestre, avienne et aquatique, de limiter la mise en suspension de sédiments et de ne pas compromettre la pratique d'activités traditionnelles;
- La restauration du couvert végétal des lieux altérés, laquelle devra privilégier le choix d'espèces indigènes;
- Les mesures de sécurité pour les utilisateurs du plan d'eau ou du cours d'eau durant le dénoyage.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial pour recommander l'assujettissement de ce projet.

² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007. Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique – 2e édition.
[http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/Calcul_interpretation_OER.pdf].

5) Projet d'installation d'une usine d'enrobé pour le projet de réfection de la route de la Baie-James au km 254 pour le compte de la Société de développement de la Baie-James par Construction Norascon inc.

N/Réf : 3214-08-020

➤ Renseignements préliminaires

- Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 1^{er} mai 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'installation d'une usine d'enrobé pour le projet de réfection de la route de la Baie-James au km 254 pour le compte de la Société de développement de la Baie-James par Construction Norascon inc.

Par ce projet, Construction Norascon inc. souhaite exploiter temporairement une usine d'enrobé dans le cadre des travaux de réfection de la route de la Baie-James. Cette usine sera située au km 254 de la route de la Baie-James.

Par ailleurs, le COMEV comprends que l'usine d'enrobé sera installée à distance des milieux humides, et ce, selon la réglementation d'usage.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial pour recommander le non-assujettissement de ce projet.

6) Varia

a) Site web COMEV

Aucune nouvelle concernant le site web du COMEV.

b) Présidence 2019-2020

Les membres sont informés que la résolution du Gouvernement de la Nation crie concernant la nouvelle présidence du COMEV pour l'année 2019-2020 a été adoptée, laquelle identifie M. John Paul Murdoch.

c) Projet Tamaani Internet Phase 5

Ce projet vise à installer un réseau de fibre optique pour augmenter la connectivité des 14 communautés inuites du Nunavik en utilisant un réseau constitué d'un câble sous-marin de long de la côte de la baie d'Hudson et de fibre terrestre dans les communautés et de tours micro-ondes. Le projet sera réalisé sur une période de 4 ans et une partie de projet de situe en territoire Eeyou Istchee et affectant plus particulièrement la communauté crie de Chisasibi.

À la suite de la lecture du document présenté, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur doit préciser s'il a déjà consulté la communauté crie de Chisasibi concernant ce projet ou s'il prévoit le faire, et ce, afin de prendre en considération les préoccupations éventuelles et d'identifier toutes les mesures d'atténuation pouvant permettre d'atténuer les impacts du projet sur la communauté.
2. Le promoteur devra fournir la liste des mesures d'atténuation qui seront mises en place.
3. Le promoteur devra préciser si les travaux prévus dans la rivière La Grande ou au site de Chisasibi sont susceptibles de causer des nuisances ou des impacts à la pratique des activités traditionnelles dans le secteur.
4. Le promoteur devra identifier, dans le cadre du projet, les autres organismes susceptibles d'émettre des recommandations ou des décisions en matière de protection de l'environnement.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur fédéral pour transmettre des questions et commentaires.

d) Projets en attente

- i. Projet de douze décapages de mort-terrain au site du projet Sirmac, N/Réf : 3214-14-063 (*En attente des réponses du promoteur – Projet de 2018*)
- ii. Projet de construction d'un chemin pour l'implantation d'un mât de mesure de vent par Projet éolien Oujé-Bougoumou Skakeegun S.E.C., N/Réf : 3214-05-082 (*En attente des réponses du promoteur – Projet de 2016*)
- iii. Projet d'aménagement d'un campement permanent (projet Fénélon) par Ressources Balmoral LTD, N/Réf : 3214-06-030 (*À l'ordre du jour de la prochaine rencontre*)
- iv. Projet d'échantillonnage en vrac 25 000 TM (projet Fénélon) par Wallbridge Mining Company Limited, N/Réf : 3214-14-064 (*À l'ordre du jour de la prochaine rencontre*)

7) Date et endroit de la prochaine réunion

La prochaine rencontre aura lieu le lundi 15 juillet 2019 de 10h30 à 13h00 à Québec à l'Édifrice Marie-Guyart, au 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7, salle 7A (7^e étage).

Annexe A
Suivi de la correspondance du 11 avril au 4 juin 2019

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de construction d'une arche structurale en acier au km 19,8 du chemin LA1 vers le barrage Laforge 1 (Phase 2) par la Société de développement de la Baie-James N/Réf : 3214-05-085	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Raymond Thibault Société de développement de la Baie-James	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 22 mai 2019 Reçu COMEV le 22 mai 2019	
Projet d'aménagement d'un campement permanent (projet Fénélon) par Ressources Balmoral LTD N/Réf : 3214-06-030	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Transmission de questions et commentaires	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Darin Wagner Balmoral Resources LTD		Transmis le 18 avril 2019 Reçu COMEV le 18 avril 2019	
	François Demers Wallbridge Mining Company Limited	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information (réponses aux questions)	Transmis le 17 mai 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Louis Breton COMEY		Transmis le 30 mai 2019 Reçu COMEV le 31 mai 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'échantillonnage en vrac de 25 000 TM (projet Fénélon) par Wallbridge Mining Company Limited N/Réf : 3214-14-064	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Transmission de questions et commentaires	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	François Demers Wallbridge Mining Company Limited		Transmis le 18 avril 2019 Reçu COMEV le 18 avril 2019	
	François Demers Wallbridge Mining Company Limited	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information (réponses aux questions)	Transmis le 17 mai 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Louis Breton COMEY		Transmis le 30 mai 2019 Reçu COMEV le 31 mai 2019	<i>Pour recommandation</i>

Annexe A
Suivi de la correspondance du 11 avril au 4 juin 2019

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet d'installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques par Hydro-Québec N/Réf : 3214-28-006	Louis Breton COMEV	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Rubens Durocher Hydro-Québec	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 22 mai 2019 Reçu COMEV le 22 mai 2019	
Projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 par Hydro-Québec N/Réf : 3214-10-008	Louis Breton COMEV	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Rubens Durocher Hydro-Québec	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 22 mai 2019 Reçu COMEV le 22 mai 2019	
Demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga par Les Mines Opinaca Ltée N/Réf : 3214-14-061	Louis Breton COMEV	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	France Trépanier Les Mines Opinaca Ltée	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 1 ^{er} mai 2019 Reçu COMEV le 9 mai 2019	
Projet d'installation et d'opération d'une usine de béton bitumineux par Pavage Wemindji inc. N/Réf : 3214-08-019	Louis Breton COMEV	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 12 avril 2019 Accusé réception le 12 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	David Fortin Pavage Wemindji inc.	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 1 ^{er} mai 2019 Reçu COMEV le 1 ^{er} mai 2019	
Projet de dénoyage des fosses J-4 et 87 au site de l'ancienne mine Troilus N/Réf : 3214-14-025	Jacqueline Leroux Troilus Gold	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 10 avril 2019	
	Marie-Michelle Vézina pour Dominique Lavoie MELCC	Louis Breton COMEV		Transmis le 25 avril 2019 Reçu COMEV le 26 avril 2019	<i>Pour recommandation</i>

Annexe A
Suivi de la correspondance du 11 avril au 4 juin 2019

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet d'installation d'une usine d'enrobé pour le projet de réfection de la route de la Baie-James au km 254 pour le compte de la Société de développement de la Baie-James par Construction Norascon inc. N/Réf : 3214-08-020	David Fortin Construction Norascon inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 9 avril 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Louis Breton COMEY		Transmis le 1 ^{er} mai 2019 Reçu COMEV le 10 mai 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet Tamaani Internet Phase 5	Anne-Marie Gaudet Agence canadienne d'évaluation environnementale	Louis Breton COMEY	Renseignements préliminaires	Transmis le 1 ^{er} mai 2019 Reçu COMEV le 1 ^{er} mai 2019	<i>Pour recommandation</i>